

turier d'Ontario, la moitié des établissements industriels occupaient 90 p.c. des ouvriers. Dans la période qui précéda immédiatement la guerre, on vit se fusionner un grand nombre de manufactures, cette fusion ayant pour effet de réaliser des économies considérables, tant dans l'achat des matières premières que dans l'organisation de la vente.

Le tableau 1 présente avec clarté le mouvement de la révolution industrielle (ou plus exactement l'évolution) au Canada. On y constate une élévation constante du capital de chaque manufacture, du personnel et de la main-d'œuvre, ainsi que de la valeur de ses produits. S'il est vrai que la fusion des industries amoindrit les chances d'un employé de devenir patron, il est toutefois utile de remarquer que les appointements et salaires payés aux employés et ouvriers ont plutôt augmenté et que la situation de la classe ouvrière s'est grandement améliorée; il est regrettable que l'absence de statistiques sur les cours des marchés canadiens avant 1890 nous interdise une comparaison exacte du pouvoir d'achat que donnait à l'ouvrier son salaire de 1870 et celui de 1920 et 1921.

**Recensements des manufactures.**—Il n'est pas facile d'établir des comparaisons périodiques, parce que les données des recensements successifs sont sérieusement affectées par les méthodes différentes adoptées alors. Les recensements de 1870, 1880 et 1890 embrassent toutes les manufactures sans exception, les énumérateurs ayant reçu les instructions suivantes:—"un établissement industriel est un lieu où une ou plusieurs personnes sont employées à manifester ou transformer des matières premières pour la vente ou pour la consommation, quelle que soit l'importance du capital absorbé ou des produits ouvrés. Les ateliers de réparations et ceux qui transforment les produits fournis par leur clientèle doivent être considérés au même titre et figurer au recensement."

Par contre, les statistiques recueillies en 1900, 1905 et 1910 ne tiennent compte que des établissements occupant au moins cinq ouvriers. Les instructions qui ont présidé au recensement de 1901 spécifient expressément que seules les manufactures employant au moins cinq personnes, soit dans l'établissement lui-même, soit comme ouvriers aux pièces travaillant chez eux, devaient y figurer, exception étant faite toutefois pour les beurreries et fromageries et certaines carrières. En 1911, les énumérateurs étaient tenus de dénombrer toutes manufactures ayant travaillé pendant la totalité ou une partie de l'année 1910 et employant cinq personnes ou un plus grand nombre. Cependant, nonobstant la restriction ci-dessus, le recensement devait comprendre tous les moulins à farine, scieries, fours à chaux, briqueteries, tuileries, beurreries et fromageries, poissonneries, usines électriques d'éclairage et de force motrice. Les statistiques de l'année 1915 concernaient uniquement les établissements industriels ayant atteint une production d'au moins \$2,500, quel que fût le nombre du personnel occupé, à l'exception toutefois des moulins à farine, beurreries et fromageries, poissonneries, scieries, briqueteries et tuileries, fours à chaux et usines électriques, qui devaient tous figurer au recensement.

En vertu des dispositions de la loi de la Statistique de 1918, on cessa de faire figurer dans les recensements décennaux la production des mines, des pêcheries, des ateliers et manufactures, mais on substitua à cette pratique un recensement industriel annuel. (Voir premier rapport annuel du Statisticien du Dominion, pp. 30-36).

Lorsqu'on procéda au recensement de 1917, on élimina le minimum de production et les opérations englobèrent tous les établissements ayant envoyé leur